



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : budget

Question écrite n° 8752

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet tient à exprimer à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ses vives inquiétudes quant au devenir de l'élevage ovin français. L'année 1996, marquée par la BSE avait mis en valeur les notions de traçabilité, de qualité et de filières certifiées ; la baisse du 44.50 la même année avait aussi conduit à accélérer l'effort de restructuration des organismes d'élevage, notamment dans le secteur de la génétique. Or, le budget 1997 présente une baisse moyenne de 15 % du 44.50 et à nouveau de - 25 % pour les UPRA. Ceci risque de remettre en question la cohérence de l'élevage français, les lieux de coordination que sont les UPRA au niveau de chaque race, ainsi que la capacité d'orientation des races et de compétitivité de l'élevage. Enfin, des inquiétudes ont été exprimées par la profession quant au maintien des moyens permettant le maintien de l'identité et l'originalité françaises associées à la diversité des races, la variabilité génétique nécessaire à l'adéquation élevage-milieu, l'encadrement génétique du produit pour le consommateur. Aussi il lui demande de préciser les moyens permettant une nouvelle politique de l'élevage à l'horizon 2010.

Texte de la réponse

Les UPRA (Unités nationales pour la promotion et la sélection des races), mises en place par la loi sur l'élevage et ses décrets d'application, sont des organismes professionnels, agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, qui remplissent un rôle essentiel de coordination des partenaires professionnels engagés dans l'amélioration génétique de chaque race. Elles définissent les orientations à donner aux programmes de sélection et les actions de promotion du matériel génétique en France et sur les marchés internationaux. Dans un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe qui a été attribuée à ces organismes pour l'année 1997 a été augmentée de 3 millions de francs. Pour 1998, pour l'ensemble des organismes d'élevage intervenant dans la sélection animale, un montant de 92,2 millions de francs a été attribué au chapitre 44-50, consacré à l'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche dans ce secteur : ce chapitre revient ainsi au niveau de la loi de finances initiale de 1997. Cette intervention va permettre de renforcer le soutien de l'Etat nécessaire aux actions d'intérêt général conduites par les UPRA visant à l'amélioration de la compétitivité du cheptel français, l'adaptation des produits aux marchés et la préservation des ressources génétiques animales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8752

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 127

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1327